DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Je soussigné

Nom / Prénom : Mr HAMON EMMANUEL

Adresse : LA GUILLAUMIÈRE

CP / VILLE : 44.590 LUSANGER

☐ PROPRIÉTAIRE ☐ FERMIER ☒ PRÉSIDENT d'ACCA, de ~~SOCIÉTÉ de CHASSE COMMUNALE ou PRIVÉE~~

Déclare, pour réguler les prédateurs figurant sur la liste départementale des espèces classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) en vigueur et conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié.

☐ PIÉGER

☒ FAIRE PIÉGER

Motifs de la régulation : - PRÉDATIONS FAUNES SAUVAGE

- DÉGATS AGRICOLE

Les pièges seront tendus sur la commune de : DERVAL

Dans les zones suivantes :

Par M. (Nom et Prénom du piégeur si ce n'est pas le déclarant) : BREGER JOEL

Piégeur agréé sous le N°d'agrément : 2023 44.051 13D

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) :

☒ cat. 1	☒ cat. 2	☒ cat. 3	☐ cat. 4
Boîtes à fauves, Cages à pies ou à corvidés	Pièges conibear, à œuf, à appâts, livre de messe	Collets à arrêtoir	Pièges à lacets, beslile, Goldwin Billard

Cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune de piégeage (Arrêté du 28 Juin 2016)

Fait à DERVAL le 21/10/2026

Signature du déclarant

Visa du Maire de la commune

Le Maire,
Dominique DAVID

MAIRIE DE DERVAL
44590

DÉCLARATION à ADRESSER à LA MAIRIE POUR VISA.

Celle-ci devant en conserver un exemplaire pour affichage en mairie et en remettre un exemplaire au déclarant (et au piégeur si ce n'est pas le déclarant) - cf. arrêté du 29 janvier 2007-Article 11.

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Je soussigné

Nom / Prénom : Mr HAMON EMMANUEL

Adresse : LA GUILLAUMIÈRE

CP / VILLE : 44590 LUSANGER

☐ PROPRIÉTAIRE ☐ FERMIER ☒ PRÉSIDENT d'ACCA, de ~~SOCIÉTÉ de CHASSE COMMUNALE ou PRIVÉE~~

Déclare, pour réguler les prédateurs figurant sur la liste départementale des espèces classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) en vigueur et conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié.

☐ PIÉGER

☒ FAIRE PIÉGER

Motifs de la régulation : - PRÉDATIONS FAUNES SAUVAGE

- DÉGATS AGRICOLE

Les pièges seront tendus sur la commune de : DERVAL

Dans les zones suivantes :

Par M. (Nom et Prénom du piégeur si ce n'est pas le déclarant) : FRANGEUL CLEMENT

Piégeur agréé sous le N°d'agrément : 2024 44 086 2014

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) :

☒ cat. 1	☒ cat. 2	☒ cat. 3	☐ cat. 4
Boîtes à fauves, Cages à pies ou à corvidés	Pièges conibear, à œuf, à appâts, livre de messe	Collets à arrêtoir	Pièges à lacets, beslile, Goldwin Billard

Cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune de piégeage (Arrêté du 28 Juin 2016)

Fait à DERVAL le 21/10/2026

Signature du déclarant

Visa du Maire de la commune

Le Maire,
Dominique DAVID

MAIRIE DE DERVAL
44590

DÉCLARATION à ADRESSER à LA MAIRIE POUR VISA.

Celle-ci devant en conserver un exemplaire pour affichage en mairie et en remettre un exemplaire au déclarant (et au piégeur si ce n'est pas le déclarant) - cf. arrêté du 29 janvier 2007-Article 11.

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Je soussigné

Nom / Prénom : Mr HAMON EMMANUEL

Adresse : LA GUILLAUMIERE

CP / VILLE : 44590 LUSANGER

☐ PROPRIÉTAIRE ☐ FERMIER ☒ PRÉSIDENT d'ACCA, ~~de SOCIÉTÉ de CHASSE COMMUNALE ou PRIVÉE~~

Déclare, pour réguler les prédateurs figurant sur la liste départementale des espèces classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) en vigueur et conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié.

☐ PIÉGER

☒ FAIRE PIÉGER

Motifs de la régulation : - PRÉDATIONS FAUNES SAUVAGE

- DEGATS AGRICOLE

Les pièges seront tendus sur la commune de : DERVAL

Dans les zones suivantes :

Par M. (Nom et Prénom du piégeur si ce n'est pas le déclarant) : FRANGEUL FRÉDÉRIC

Piégeur agréé sous le N°d'agrément : 2023 44086 138

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) :

☒ cat. 1	☒ cat. 2	☒ cat. 3	☐ cat. 4
Boîtes à fauves, Cages à pies ou à corvidés	Pièges conibear, à œuf, à appâts, livre de messe	Collets à arrêtoir	Pièges à lacets, beslile, Goldwin Billard

Cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune de piégeage (Arrêté du 28 Juin 2016)

Fait à DERVAL le 21/10/2026

Signature du déclarant

Visa du Maire de la commune

Le Maire,
Dominique DAVID

MAIRIE DE DERVAL
44590

DÉCLARATION à ADRESSER à LA MAIRIE POUR VISA.

Celle-ci devant en conserver un exemplaire pour affichage en mairie et en remettre un exemplaire au déclarant (et au piégeur si ce n'est pas le déclarant) - cf. arrêté du 29 janvier 2007-Article 11.